



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 25 novembre 2016

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Roger ROUX, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléante : Madame Michèle PAGANIN

Suppléants n'ayant pas voix délibérative : Monsieur Gérard LOMBARDO, Madame Anne-Marie DUMONT, Madame Michelle SALUCKI

Procurations : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI, M. Philippe PRADAL à Mme ESTROSI-SASSONE

**RAPPORT N° 16-74 - MISE EN SERVICE DE LA PLATEFORME DE LOCALISATION
DES APPELS D'URGENCE (P.F.L.A.U.)**

Le nouveau cadre européen des communications électroniques prévoit que les opérateurs de communication électroniques sont tenus, au titre de l'acheminement gratuit des appels d'urgence, de "fournir gratuitement aux services d'urgence l'information relative à la localisation de l'appelant" (article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques, CPCE).

L'article D.98 du CPCE dispose : "Lors d'un appel d'urgence, l'opérateur met sans délai à la disposition des services de secours, agissant dans le cadre de leurs missions d'interventions de secours, les données de localisation de l'appelant par un procédé sécurisé. **On entend par données de localisation l'adresse de l'appelant issue de la liste d'abonnés et d'utilisateurs de l'opérateur complète, non expurgée et mise à jour et, dans le cas du service mobile, le lieu géographique de provenance de l'appel le plus précis que les équipements dont l'opérateur dispose sont en mesure d'identifier.**"

Afin de satisfaire à ces obligations, les opérateurs ont mandaté l'association des plateformes de normalisation des flux inter-opérateurs (APNF) pour créer une plate-forme informatique de localisation des appels d'urgence (PFLAU).

Après avoir été expérimentée par 4 SDIS (Hérault, Morbihan, Yvelines et Vienne) en partenariat avec les sociétés informatiques développant les logiciels des CTA-CODIS, la plate-forme a été mise en service le 1^{er} décembre 2015 et est désormais accessible par tous les SDIS. **Depuis le 1^{er} décembre 2015, les centres de réception des appels d'urgence (CRAU) disposent d'un délai de 24 mois pour se raccorder à la PFLAU. En effet, à compter du 30 novembre 2017, les données d'annuaire mises à disposition à titre commercial par certains opérateurs (offres dites d' "annuaire inversé" ne seront plus accessibles. Les CRAU non raccordés à la PFLAU se trouveraient alors privés de tout moyen d'accéder aux données de localisation des appels d'urgence.**

La mise en place de la plate-forme permet de simplifier et de rendre plus rapide le recueil de la localisation de l'appelant puisque les CRAU (ou CTA) bénéficieront d'un accès aux données de la localisation des opérateurs.

Les données de localisation des appelants auxquelles pourront accéder les CRAU via la PFLAU sont les suivantes :

- pour un appel émis depuis un téléphone fixe : nom, prénom ou raison sociale et adresse d'installation ou, à défaut, adresse de facturation ; fournis par l'abonné ;
- pour un appel émis depuis un portable : nom, prénom ou raison sociale, adresse de facturation, fournis par l'abonné, et localisation géographique de l'appel (antenne relais utilisée et zone de couverture).

Le raccordement à la plateforme s'effectue par Internet. Les modalités d'utilisation de ce service figurent dans la circulaire ministérielle du 2 mars 2016.

Considérant qu'il appartient à chaque SDIS de procéder au raccordement de son (ou ses) CTA à cette PFLAU, la Société SIS, titulaire du marché concernant la refonte du système opérationnel du SDIS 06 a été contactée pour mettre en place cette fonctionnalité en 2017.

Cette dernière ayant déjà testé et mis en place ces installations dans 4 autres SDIS, il convient de commander cette prestation au plus tôt.

Les conditions générales d'utilisation de cette plateforme seront alors éditées par la Société prestataire.

Le devis estimatif est arrêté à 32 052,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits et prévus au budget primitif 2017 Articles 6156 et 2051.

La commission administrative et technique, réunie le 22 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de confier la mise en place de la plateforme de localisation des appels d'urgence à la société SIS pour un coût estimé à 32 052 €.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI